

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

502, rue Saint-Laurent, C.P. 98, Saint-Siméon, Québec, GOT 1X0
Tél.: (418) 620-5010/ Fax : (418) 620-5011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

NUMÉRO 309, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 ET FIXANT DE NOUVELLES NORMES SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSUGNÉE :

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon a déposé par sa résolution 25-12-11 le Règlement numéro 309 : *Règlement numéro 309, abrogeant le règlement numéro 267 et fixant de nouvelles normes sur le traitement des élus* ;
2. **QUE** ce règlement a pour but d'abroger le règlement numéro 267 et de fixer de nouvelles normes sur le traitement des élus ;
3. **QUE** le règlement vise les principaux éléments suivants :
 - a. Le règlement consiste à mettre à jour le règlement considérant les modifications qui ont été apportées audit règlement depuis son adoption en 2021, et ce, en raison de l'indexation apportée année sur année ;
 - b. Le règlement prévoit l'ajustement de la rémunération du maire et des conseillers en raison de l'abrogation du poste de maire adjoint ;
 - c. Le règlement prévoit une rémunération supplémentaire au conseiller désigné à titre de signataire en vertu de la résolution 25-11-05 ;
 - d. En raison de l'ajustement de la rémunération du maire, des conseillers et du conseiller désigné signataire, l'allocation de dépenses est également ajustée puisqu'elle représente la demie de la valeur de la rémunération ;

2025-2026		Rémunération excluant l'allocation de dépenses	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire	2025	11 049,84 \$	5 524,92 \$	16 574,76 \$
	2026	13 428,00 \$	6 714,00 \$	20 142,00 \$
Conseillers	2025	3 848,76 \$	1 924,32 \$	5 773,08 \$
	2026	4 476 \$	2 238 \$	6 714,00 \$
Signataire	2025	0	0	- \$
	2026	1 200,00 \$	0	1 200,00 \$
Maire adjoint	2025	6 940 \$	3469,68 \$	10 409,28 \$
	2026	0	0	- \$

QUE la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse, annuellement, à compter du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru, à chaque exercice financier. Si, pour un exercice financier, le résultat du calcul de l'indexation est inférieur à 2 %, l'indexation pour cet exercice financier sera de 2 % (indexation minimum annuelle).

- 4. QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement en s'adressant à la Municipalité de Saint-Siméon, au 502, rue St Lauren, à Saint-Siméon, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON CE
DIX-SEPTIÈME (17^e) JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE.



Chantal Lamarre
Greffière-trésorière